MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATIONS

relative à l'examen professionnel de catégorie B Pour l'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle

Session 2026

Table des matières

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE 3
2. SERVICES ORGANISATEURS 4
3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE 4
4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS 4
5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR 5
6. MODALITÉS D'INSCRIPTION 5
6.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES 5
6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE 6
7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 6
7.1. POUR LES CANDIDATS RESIDANT DANS LES COM, LES DROM OU A L'ETRANGER 6
7.2. POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPE 6
7.3. POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 CITE PRECEDEMMENT 7
8. DOSSIER OBLIGATOIRE À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) 7
8.1. OBTENTION DU DOSSIER 7
8.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER 7
8.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ 8
9. FORMATIONS PROPOSÉES 8
9.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION 8
9.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES 9
10. ÉPREUVES D'ADMISSION 9
11. RAPPORTS DE JURY 10
12. CONVOCATIONS 10
13. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE 10
14. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS 10
15. CALENDRIER DES CONCOURS 10
16. ANNEXES 10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION 11

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Inscriptions : **par voie électronique, via l'application Cyclades :** https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login **par voie postale :**	**Dates des inscriptions :** Du **16 septembre 2025,** 12 heures, heure de Paris au **21 octobre 2025**, 17 heures, heure de Paris. Du **16 septembre 2025 au 21 octobre 2025**, avant minuit, heure de Paris cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des pièces justificatives : (cf. article 7.1) demandes pour les résidants de l'outre-mer et à l'étranger (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades) : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	**Date de retour des pièces justificatives :** Le **1er décembre 2025**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Retour des pièces justificatives : (cf. article 7.2) justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si la situation du candidat le nécessite. Et demande spécifique d'aménagement d'épreuves orales. (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades**)** : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	**Date de retour des pièces justificatives :** Le **1er décembre 2025**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Retour des pièces justificatives : (cf. article 7.3) demande spécifique d'aménagement d'épreuves orales. (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades**)** : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	**Date de retour des pièces justificatives :** Le **1er décembre 2025**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Retour du dossier obligatoire de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété. (par téléversement uniquement, via l'application Cyclades**)** https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	**Date de retour du dossier obligatoire :** Le **6 janvier 2026**, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi. **Attention, pour être accepté par la plateforme de téléversement, le dossier devra avoir été converti en PDF non modifiable, cf article 8.3.**
Épreuve écrite d'admission **Épreuve orale d'admission**	**Date de l'épreuve écrite :** **Le 12 février 2026** **Date de l'épreuve orale :** **À partir du 2 mars 2026**. Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne débutera pas avant la date mentionnée. Néanmoins elle ne se déroulera pas nécessairement dans les jours immédiatement après la date mentionnée. **Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date mentionnée et la date de convocation.** Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, environ 15 jours avant la date de l'épreuve.

2. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des informations complémentaires :

QUESTIONS SUR :	BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE **(BRECOMEP)**
- les modalités et conditions d'inscription, - la nature de l'épreuve, - les résultats, et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...).	Gestionnaire : Franck MASSALA Tél : 01 40 15 85 48 Courriel : franck.massala@culture.gouv.fr Ministère de la culture - SG - SRH - BRECOMEP - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle session 2026 - 182, rue Saint-Honoré - 75 033 Paris cedex 1.

QUESTIONS SUR :	SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS **(SIEC)**
- l'application Cyclades - les modalités et conditions d'inscription, - l'envoi des convocations, - la réception des dossiers d'inscription et du dossier à téléverser	Gestionnaire : DEC1 Tél : 01 49 12 23 00 Courriel : dec1@siec.education.fr SIEC - Division des concours (DEC 1) - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle session 2026 - 7, rue Ernest Renan - 94 749 Arcueil cedex

3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/.

4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 5 du décret n° 2012-230 du 16 février 2012 cité précédemment)

I. — Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Etre chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de

présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

II. — Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens d'art de classe supérieure du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

Condition n°1 :

A la date du 15 décembre 2025

- être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité pour le ministère de la culture : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

Condition n°2 :

Au plus tard le 31 décembre 2026

- justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ;
- justifier d'au moins un an dans le 6ème échelon de la classe supérieure (deuxième grade du corps).

(Article 25 du décret du 11 novembre 2009 modifié cité précédemment)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel. En cas de doute sur votre éligibilité, inscrivez-vous. Votre dossier sera vérifié par les services organisateurs.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.
Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à cet examen professionnel sur l'application Cyclades via le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ».

6.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette modalité, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit au concours de son choix. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès suivants :

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels
Puis cliquer dans la filière correspondante à l'examen professionnel recherché, et enfin sur l'examen professionnel sur lequel vous souhaitez vous inscrire.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :
https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/technicien-d-art

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant (inscription via l'application Cyclades) :

https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Une fois sur le site du SIEC (Cyclades), cliquez sur « nouvelle candidature », « concours », « recrutement des autres ministères », « ministère de la culture », et sélectionnez la procédure qui vous intéresse.

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n°3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 du présent document.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande auprès du gestionnaire du SIEC.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel sont vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

7.1. POUR LES CANDIDATS RESIDANT DANS LES COM, LES DROM OU A L'ETRANGER

Conformément au décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017, les candidats résidant dans les COM, les DROM ou à l'étranger peuvent demander, uniquement pour les épreuves orales, la modalité de la visioconférence. Le candidat doit exprimer sa demande en complétant le formulaire figurant en annexe 4 de la présente brochure. La demande sera étudiée par l'administration qui en vérifiera la faisabilité. L'administration appelle l'attention du candidat sur le fait que la visioconférence se déroulera uniquement dans un local administratif du ministère de la culture. Cela suppose que le candidat pourra être amener à se déplacer. Si aucun établissement du ministère de la culture proche du lieu de la résidence familiale ne permet de respecter les conditions prévues dans le décret précédemment cité, le candidat devra se rendre au centre d'épreuve situé en Ile-de-France.

7.2. POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPE

(à fournir en complément des justificatifs précédemment demandés)

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n° 2 et n° 3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires ».**

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n° 3 du présent document.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

7.3. POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 CITE PRECEDEMMENT

Les candidats relevant de l'arrêté **peuvent solliciter une demande spécifique d'aménagement d'épreuve orale**, qui ne peut être accordé que sur avis d'un médecin agréé. La demande spécifique d'aménagement d'épreuve orale et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n° 3bis et n° 4 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires ».**

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n° 3 du présent document.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n° 4.

8. DOSSIER OBLIGATOIRE À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

8.1. OBTENTION DU DOSSIER

Les candidats devront télécharger leur dossier :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/technicien-d-art
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

8.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel. Il permet aux membres du jury de prendre connaissance du parcours du candidat et ainsi de favoriser un meilleur échange entre le candidat et les membres de jury.

Ce dossier obligatoire n'est pas noté, il sert de support à l'entretien oral. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

Les cases à remplir n'apparaissent pas si vous utilisez Sumatra. Seule l'applicatif Acrobat Reader vous permet de les visualiser et de compléter le dossier via votre ordinateur.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.
Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier sert de support à l'entretien avec le jury. Il doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique.

L'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à construire ce dossier.

Des formations permettant de savoir comment remplir au mieux ce dossier, ainsi que sur l'audition orale sont possibles. Le candidat est invité à consulter le guide d'aide au remplissage du dossier ainsi que les rapports de jury des sessions précédentes comportant des points d'attention et de conseils aux candidats. Ces documents sont accessibles sur le site des concours du ministère, sur la page de chaque examen professionnel.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

Attention : Le dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

8.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ

Les candidats sont invités à téléverser des documents non modifiables. Les documents en version « .PDF » comportant des champs de saisie sont considérés comme des documents modifiables et ne peuvent donc être téléversés pour l'inscription à un concours ou un examen.
Pour transmettre la version « .PDF » non modifiable d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) veuillez suivre la manipulation suivante :
1. Une fois votre dossier complété, enregistrez le une première fois, en cliquant sur le bouton « Enregistrer » à la dernière page du dossier.
2. Sélectionnez « imprimer le formulaire » depuis la dernière page du dossier. Une boîte de dialogue s'ouvre.
3. Changez le nom de l'imprimante de façon à sélectionner « Microsoft Print to PDF ». Cliquez sur « Imprimer ». Une boîte de dialogue s'ouvre.
4. Donnez un nom à votre fichier et enregistrez-le sur votre ordinateur afin de pouvoir le retrouver.
5. Ouvrez le dossier afin de vous assurer qu'il est bien non modifiable. Vous ne devez plus avoir la possibilité d'ajouter ou de modifier du texte. Les boutons « Enregistrer » et « Imprimer le formulaire » de la dernière page auront disparu.

Ce dossier complété devra ensuite être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades (https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login) à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée en page n°3 du présent document.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

9. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

9.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

- **Épreuve écrite :**

Méthodologie de la composition écrite (2 jours successifs)
- sessions de formation : du 4 novembre au 19 novembre 2025.

Entraînement à la composition écrite (2 jours non successifs)
- sessions de formation : du 24 novembre au 11 décembre 2025.

- **Épreuve orale :**

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (3 jours non successifs)
- sessions de formation du 5 novembre au 28 novembre 2025.

Attention : il est indispensable que les candidats inscrits à cette formation, viennent le 1er jour de la formation avec une première version de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et de leur exposé oral.

Murielle MONTOUT-BEMATOL – 01 40 15 84 76 – murielle.montout-bematol@culture.gouv.fr

9.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture.**

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture.**

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 - annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :
fiche de demande de formation SG.

10. ÉPREUVES D'ADMISSION

(Article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 cité précédemment)

Les épreuves d'admission (écrite et orale) se dérouleront en région Ile de France.

ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.	2 heures	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (...). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (…) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture (…). Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. **L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.**	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation maximum)	1

11. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur l'épreuve écrite, le dossier à compléter et sur l'épreuve orale.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture :
https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/technicien-d-art

12. CONVOCATIONS

Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats environ 15 jours avant la date de la 1ère épreuve dans l'espace candidat de l'application Cyclades.

En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours et de l'examen professionnel. Les coordonnées du SIEC et du BRECOMEP figurent à l'article 2 du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf en cas de force majeur.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son épreuve.

13. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du BRECOMEP et du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

14. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

A l'issue de l'ensemble des épreuves et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture :
https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/technicien-d-art/Resultat/resultats-des-concours-et-examens-professionnels-pour-l-acces-au-corps-de-technicien-d-art

Les résultats individuels obtenus aux épreuves écrite et orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans l'espace candidat, accessible à l'adresse suivante
https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login, à la rubrique « Mes documents ».

Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa copie et de ses grilles d'évaluation, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa copie et de ses grilles d'évaluation.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

15. CALENDRIER DES CONCOURS

Le BRECOMEP vous invite à consulter régulièrement le calendrier des concours pour vous tenir informé de l'ouverture des concours et examens professionnels. Le calendrier est accessible depuis le lien suivant : https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels

16. ANNEXES

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle session 2026, du ministère de la culture
(page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à transmettre au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - DEC 1 - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle session 2026 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, **au plus tard le 21 octobre 2025, avant minuit, heure de Paris** (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.
En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :

ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N° :

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

Pays :

À , le

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle session 2026, du ministère de la culture

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve :

- écrite d'admission : ☐ Oui ☐ Non
- orale d'admission : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au service interacadémique des examens et concours.

(cf. article 7.2 et l'annexe 2 de la brochure d'informations).

CANDIDAT RESIDANT DES COM OU DROM OU A L'ETRANGER

Je souhaite bénéficier de la visio-conférence pour l'épreuve orale d'admission : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au service interacadémique des examens et concours.

(cf. article 7.1 et l'annexe 4 de la brochure d'informations).

Je soussigné(e), NOM_____PRÉNOM_____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À , le

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.